

ASSEMBLEE NATIONALE

10^{ème} LEGISLATURE

Année Législative 2023

2^{ème} Session Ordinaire

(Juin 2023)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

N° 082/R/AN/10

RAPPORT

Présenté au nom de la Commission des Finances et du Budget
par l'Honorable **NDONGO ETEME Edgard**, Rapporteur Général,
sur le Projet de Loi n° 2040/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance
n° 2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions
de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la
République du Cameroun pour l'exercice 2023.

Très Honorable Président,

Chers Collègues,

Lors de ses assises du mercredi 21 juin 2023, la Conférence des
Présidents s'est prononcée favorablement sur la recevabilité du Projet de Loi
n° 2040/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin
2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2022/020 du
27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun

pour l'exercice 2023 et, conformément aux dispositions des articles 24 et 38 de la loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, a confié l'examen au fond de ce projet de loi à la Commission des Finances et du Budget.

Pour s'acquitter de cette tâche, votre Commission des Finances et du Budget s'est réunie le jeudi 29 juin 2023.

Le projet de loi était défendu par le Ministre des Finances, assisté pour la circonstance du Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances, en présence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Relations avec les Assemblées.

X

X

X

Prenant la parole pour son propos introductif, Madame la Présidente de la Commission des Finances et du Budget a tout d'abord souhaité une chaleureuse bienvenue aux Membres du Gouvernement.

Par la suite, elle a salué la signature de cette Ordonnance qui vient apporter des ajustements à la loi de finances initiale de l'exercice 2023, induits par la conjoncture économique internationale et l'évolution de la situation socio-économique de notre pays.

Elle s'est également félicitée du dépôt du projet de loi sous-examen qui traduit la volonté du Gouvernement de respecter les principes de sincérité et de transparence budgétaires. Toute chose qui participe de l'information du Parlement et permet à la Représentation Nationale d'apporter ses contributions et recommandations.

Poursuivant son propos, elle a fait remarquer que l'Ordonnance soumise à l'examen du Parlement présente une modification substantielle du budget général qui passe de 6 274,8 milliards de FCFA à 6 642,5 milliards de FCFA, soit une augmentation de l'ordre de 367,7 milliards de FCFA, constituée pour l'essentiel d'un accroissement des prévisions de recettes fiscales de 106,6 milliards environ et des emprunts de 280 milliards.

Concernant le budget des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), Madame la Présidente a noté que l'enveloppe globale y relative passe de 70,3 milliards de FCFA à 84,431 milliards de FCFA à la faveur de la modification à la hausse du montant du CAS Fonds Spécial pour le Financement de la Reconstruction et le Développement des Régions de l'Extrême Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, qui passe de 15 à 29,13 milliards de FCFA. Ce relèvement marque la volonté du Gouvernement d'accélérer le processus de reconstruction de ces trois Régions en vue de leur contribution à la croissance nationale.

Au demeurant, elle a voulu avoir des éclaircissements sur :

- le niveau de mise en œuvre du plan de reconstruction desdites Régions ;
- l'impact de ce plan sur l'amélioration des conditions de vie quotidienne des populations de ces zones ;
- l'incidence dudit plan sur la relance des activités économiques dans ces Régions.

Dans la suite de son propos, Madame la Présidente a rappelé qu'à l'origine, les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) constituaient une exception aux règles de gestion courante et, étaient destinés à induire des performances réelles dans certains secteurs. À ce sujet, elle a souhaité

connaître l'apport des douze (12) Comptes d'Affectation Spéciale dans le développement et les performances des secteurs concernés.

En ce qui concerne le chapitre deuxième de l'Ordonnance portant sur l'évaluation des charges du budget de l'Etat, elle a noté que l'enveloppe des dépenses courantes est en augmentation de 395,2 milliards de FCFA dont 308,2 milliards de FCFA au titre des charges de la dette constituée essentiellement de charges pour emprunts, en augmentation de 299,2 milliards et de charges du personnel, en augmentation de 55,5 milliards de FCFA.

S'agissant de l'augmentation des charges du personnel, la Commission s'est interrogée sur la soutenabilité à terme de la masse salariale, compte tenu des risques d'accroissement des charges du personnel qui pointent à l'horizon, avec les revendications des deux mille sept cent (2700) personnels temporaires des formations sanitaires en grève, qui sollicitent la contractualisation.

Bien plus, elle a voulu connaître l'état d'avancement du processus de réforme du système de gestion des formations sanitaires enclenchée depuis plusieurs années avec l'appui technique de la coopération allemande, qui visait à autonomiser les hôpitaux et à améliorer leurs gouvernances financière et matérielle.

Concernant les emprunts, Madame la Présidente s'est inquiétée du recours systématique à l'endettement pour financer notre budget et notre économie, en lieu et place des solutions alternatives qui résideraient entre autres, dans l'amélioration de la gouvernance publique, la bonne gestion des marchés publics et la priorisation de nos dépenses.

À cet effet, elle a voulu savoir si des solutions alternatives sont envisagées par le Gouvernement.

Poursuivant son propos, elle a relevé que les dépenses des transferts augmentent de 129,8 milliards de FCFA dont 125,3 milliards de FCFA de transfert au profit des ménages. Aussi, elle a questionné les mécanismes d'implémentation de ces transferts ; les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer leur efficacité.

S'agissant des dépenses d'investissement, Madame la Présidente a fait savoir que celles-ci sont en baisse de 25,879 milliards de FCFA.

À ce propos, elle a voulu connaître les raisons qui expliquent la baisse significative des ressources réservées aux acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles, comparativement à celles appliquées aux acquisitions, constructions et grosses réparations du matériel et mobilier, assez faibles.

Dans la même veine, elle s'est interrogée sur l'opportunité de la baisse des enveloppes budgétaires allouées à certains Départements Ministériels notamment, ceux en charge de l'Administration Territoriale, des Marchés Publics, du Commerce, du Tourisme, de la Décentralisation, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Energie, ainsi que des Travaux Publics, eu égard aux besoins sans cesse croissants des populations dans ces secteurs.

Achevant son propos, Madame la Présidente a sollicité des clarifications sur :

- la nature des projets qui pourraient être financés par les fonds à collecter dans le cadre de l'emprunt obligataire récemment lancé par le Gouvernement ;

- l'état de mise en œuvre de la politique d'import-substitution, au moment où la flambée des prix sur le marché met à mal le pouvoir d'achat des camerounais et entraîne une détérioration de leur niveau de vie ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour assurer un réel contrôle des prix des produits de première nécessité sur le marché.

X

X

X

De l'exposé des motifs, du projet de loi sous-examen, il ressort qu'en application des dispositions des articles quatre-vingt quatrième et quatre-vingt cinquième de la loi de finances 2023, le Président de la République a signé l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

Cette Ordonnance permettrait de prendre en compte les développements socioéconomiques non prévus dans la loi de finances initiale (LFI) susvisée, notamment : i) l'insuffisance des provisions constituées dans la LFI pour les manques à gagner dus aux marketers au titre de leurs importations pétrolières du dernier trimestre 2022 et de l'exercice 2023 ; ii) le réajustement des prix des carburants, opéré le 1^{er} février 2023, qui implique une baisse des manques à gagner de 2023 ; iii) l'abaissement de 50% de la valeur mercuriale des carburants importés, qui induit une diminution des objectifs de recettes douanières contenus dans la LFI ; iv) la revalorisation salariale consécutive audit réajustement, laquelle entraîne une hausse des

charges de personnel prévues dans la LFI ; v) la révision à la baisse des prévisions du cours du baril de pétrole et de la parité dollar US - FCFA ; vi) le rehaussement de la prévision de dépense de paiement d'intérêts sur les emprunts obligataires de 2022.

Tenant ainsi compte des évolutions qui viennent d'être rappelées, et afin de garantir la sincérité budgétaire, l'ordonnance susvisée a revu à la hausse le budget 2023 de l'Etat, en le portant à 6 726,9 milliards FCFA (6 642,5 milliards FCFA pour le budget général et 84,4 milliards FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale) contre 6 345,1 milliards FCFA dans la LFI (6 274,8 milliards FCFA pour le budget général et 70,3 milliards FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale). L'incidence de cette augmentation est de 381,8 milliards FCFA en valeur absolue et de 6% en valeur relative.

l) En ce qui concerne le budget général, la révision a affecté ses composantes comme suit :

1) Recettes internes et dons : Elles s'élèvent à 4 744,5 milliards FCFA, contre 4 676,5 milliards dans la LFI, soit une augmentation de 68 milliards (+ 1,5%).

Elles sont réparties de la manière suivante :

- Recettes pétrolières : 841,8 milliards FCFA, contre 807 milliards dans la LFI, soit un accroissement de 34,8 milliards (+4,3%). Cet accroissement, qui serait obtenu en dépit de la diminution de la redevance SNH inhérente aux baisses du cours du baril et de la parité dollar US - FCFA, serait le fait de la révision à la hausse des recettes d'impôt sur les sociétés pétrolières et du reliquat de la redevance SNH de 2022 ;
- Recettes fiscales : 2 594,7 milliards FCFA, contre 2 523,4 milliards dans la LFI, soit une augmentation de 71,3 milliards (+ 2,8%), induite par un

effort supplémentaire de collecte fiscale et par l'impact fiscal de la revalorisation salariale susvisée ;

- Recettes douanières : 937,7 milliards FCFA, contre 1 004,7 milliards dans la LFI, soit une réduction de 31 milliards (-3,1%) ;
- Recettes non fiscales : 269,3 milliards FCFA, contre 250,4 milliards dans la LFI, soit une hausse de 18,9 milliards (+ 7,5%), générée principalement par le versement de dividendes par les banques où l'Etat est actionnaire ;
- Dons : 101 milliards FCFA, contre 91 milliards dans la LFI, soit une hausse de 10 milliards (+11%), provenant d'un appui budgétaire de l'Union Européenne.

2) Dépenses (hors principal de la dette) : Elles s'élèvent à 4 972,9 milliards FCFA, contre 4 904,3 milliards dans la LFI, soit un relèvement de 68,6 milliards (+ 1,4%). Elles sont décomposées ainsi qu'il suit :

- Charges de personnel : 1 313,2 milliards FCFA, contre 1 257,7 milliards, soit une augmentation de 55,5 milliards (+4,4%) ;
- Dépenses de biens et services : 965,4 milliards FCFA, contre 1 073,7 milliards dans la LFI, soit une réduction de 108,3 milliards (-10,1%). Cette coupe budgétaire est dictée par la contrainte, fixée par le Programme Economique et Financier conclu avec le FMI, de plafonner le déficit budgétaire hors pétrole à 2,4% du PIB ;
- Transferts/subventions : 1 172,8 milliards FCFA, contre 1 033 milliards dans la LFI, soit une hausse de 139,8 milliards (+ 13,5%) ;
- Investissement sur ressources propres : 418,7 milliards FCFA, contre 446,2 milliards dans la LFI, soit une baisse de 27,5 milliards (-6,2%) ;
- Investissement sur financement extérieur : 779,8 milliards FCFA, comme dans la LFI ;

- Intérêts de la dette : 322,9 milliards FCFA, contre 313,9 milliards dans la LFI, soit une augmentation de 9 milliards (+2,9%).

II) S'agissant du Budget des Comptes d'Affectation Spéciale, Il a été porté à 84,4 milliards FCFA, contre 73 milliards dans la LFI, soit une hausse de 14,1 milliards (+20,1%). Il convient de préciser que cette hausse bénéficie exclusivement au Fonds spécial pour la reconstruction et le développement des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Au demeurant, la croissance économique a été révisée à la baisse à 3,8% par rapport à la projection initiale de 4,2% et le taux d'inflation est désormais estimé à 5,9%, en forte hausse par rapport à l'hypothèse de 3% formulée dans la LFI.

Dans un contexte de maîtrise du déficit budgétaire, les charges additionnelles ont conduit à la réduction des dépenses de biens et services et de celles en investissement sur ressources propres, en épargnant dans une large mesure, les ministères sociaux. Le déficit budgétaire a tout de même été réduit de 31,3 milliards, passant de 257,6 milliards à 226,3 milliards de FCFA.

Le présent projet de loi a été élaboré en application des dispositions de l'article quatre-vingt septième de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 susvisée, aux termes desquelles « **les Ordonnances visées aux articles quatre-vingt quatrième et quatre-vingt cinquième ci-dessus sont déposées aux Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, aux fins de ratification à la session parlementaire qui suit leur publication** ».

Cette ratification confèrera force de loi à l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin 2023, tel que prévu par les dispositions de l'article 28 de la Constitution.

X

X

X

Prenant la parole pour des explications complémentaires, le Ministre des Finances a présenté le contexte qui a prévalu aux réajustements effectués dans le cadre de l'Ordonnance signée le 02 juin 2023 par le Président de la République, lequel est marqué notamment par la révision du cadrage macro-économique sous-jacent à la loi de finances initiale, une meilleure performance des régies de recettes en 2022 et l'intervention après l'adoption de la loi de finances en décembre dernier, des mesures de politique nouvelles concernant les recettes, les dépenses et le financement.

Dans ce contexte, il a rappelé que le présent d'Ordonnance révisé à la hausse le niveau du Budget de l'Etat à 6 726,9 milliards de FCFA dont 6 642,5 milliards de FCFA pour le budget général et 84,4 milliards de FCFA pour les Comptes d'Affectation Spéciale, contre 6 345,1 milliards FCFA en loi de finances initiale 2023 ; soit une augmentation de 381,8 milliards de FCFA en valeur absolue et 6% en valeur relative, avec un déficit budgétaire global qui se réduit légèrement à 0,8% du PIB contre 0,9% en loi de finances initiale.

Poursuivant son propos, le Représentant du Gouvernement a fait savoir qu'en révisant ainsi les recettes et les dépenses du budget initial, l'Etat a réduit le besoin de financement lié à son déficit budgétaire global de 31,3

milliards de FCFA, ce dernier se situant désormais à 226,3 milliards de FCFA contre 257,6 milliards de FCFA en loi de finances initiale.

A contrario, le Ministre a indiqué que les besoins de financement relatifs aux charges de financement et de trésorerie explosent de 299,2 milliards de FCFA par rapport à la loi de finances initiale. Ces besoins additionnels concernent exclusivement l’apurement des restes à payer du Trésor (+ 259,2 milliards) de FCFA et le remboursement des correspondants du Trésor (+ 40 milliards) de FCFA.

Achevant sa présentation, le Ministre des Finances a relevé que pour faire face à ces besoins additionnels, le Gouvernement va notamment procéder au tirage de Droits des Tirages Spéciaux (DTS) sur ses réserves auprès de la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC) pour un montant de 80 milliards de FCFA.

Par ailleurs, il va mettre en place, un nouveau financement de 200 milliards de FCFA levé sur les marchés financiers et bancaires extérieurs, lequel, sera spécialement dédié au paiement des restes à payer du Trésor.

Il convient de noter que l’intégralité de la présentation du Ministre des Finances est annexée au présent Rapport.

X

X

X

Au cours de la discussion générale qui a suivi, vos Commissaires ont félicité le Gouvernement pour les mesures sociales mises en œuvre qui visent à stabiliser le pouvoir d’achat des populations à travers notamment la

revalorisation des salaires des personnels de l'Etat intervenue au mois de février 2023, suite à la hausse des prix des carburants à la pompe.

Ils ont également salué les efforts consentis par le Gouvernement pour accroître les recettes non fiscales malgré le contexte économique morose qui prévaut.

Toutefois, lors d'un premier tour de questions, leurs préoccupations ont porté sur :

- les mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement du Cameroun en dépit des multiples défis à l'instar des crises sanitaire, économique et sécuritaire, le niveau d'endettement et le conflit russo-ukrainien ;
- les résolutions du sommet de Paris pour un nouveau pacte financier mondial ainsi que les garanties de leurs applications ;
- l'augmentation jugée faible des prix des carburants à la pompe. Pour vos Commissaires, cette hausse n'est pas de nature à garantir à terme, la soutenabilité de la politique de subvention des prix des hydrocarbures. Toute chose qui pourrait générer de nouvelles augmentations et créer des remous sociaux.

Ils se sont également interrogés sur :

- les éléments d'appréciation permettant au Gouvernement de procéder au réajustement des prix des carburants à la pompe ;
- les raisons qui expliquent la diminution des enveloppes budgétaires allouées à certains départements ministériels, notamment le Ministère des Travaux Publics, le Ministère de l'Eau et de l'Energie nonobstant les besoins criards des populations en infrastructures routière, énergétique et en eau potable ;

- le ratio communautaire actuel masse salariale / recettes fiscales et son respect dans le cadre de la récente augmentation des salaires des agents publics ;
- le faible intérêt du Gouvernement à solliciter le concours de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) pour financer certains projets de développement au regard des difficultés liées à la mobilisation des ressources budgétaires conséquentes ;
- les raisons qui expliquent la prévision actuelle du taux d'inflation qui est pratiquement passée du simple au double entre la loi de finances initiale et l'Ordonnance sous revue.

X

X

X

Prenant la parole pour répondre aux préoccupations soulevées par vos Commissaires, le Ministre des Finances a, s'agissant des mesures prises par le Gouvernement pour garantir la pratique des prix réels des produits de première nécessité sur le marché, indiqué que de nombreuses actions sont menées au niveau du Ministère du Commerce à l'effet de faire respecter les prix homologués des produits.

Sur la nature des projets à financer par l'emprunt obligataire récemment lancé par l'Etat, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que ledit emprunt va contribuer au financement en priorité de certains projets à l'instar des travaux publics, de l'eau et de l'énergie, de l'aménagement urbain, de la reconstruction des zones sinistrées, de l'aménagement du Port en eau profonde de Kribi.

Pour ce qui est de la recherche des solutions alternatives à l'endettement pour financer le budget de l'Etat, notamment l'amélioration de la gouvernance publique et la priorisation des dépenses, le Ministre des Finances a expliqué que dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, le Gouvernement fait recours à un ensemble de mécanismes tendant à améliorer la gouvernance institutionnelle au rang desquels, la priorisation des dépenses et la bonne gouvernance.

Toutefois, l'endettement demeure un moyen nécessaire pour faire face à d'importants besoins de financement avec en ligne de mire les projets porteurs susceptibles d'accélérer la croissance économique.

De l'avis du Ministre, eu égard au contexte socio-économique actuel, l'accent sera mis sur la finalisation des projets en cours d'exécution.

Concernant les mécanismes d'implémentation des dépenses de transferts au profit des ménages, le Représentant du Gouvernement a fait savoir que ces transferts s'opèrent par le biais de la subvention des prix des carburants à la pompe et le financement du programme des filets sociaux.

Relativement à l'apport des douze (12) Comptes d'Affectation Spéciale dans le développement et les performances des secteurs concernés, le Ministre des Finances a expliqué que lesdits comptes bénéficient d'une meilleure structuration et d'un suivi plus approprié, ce qui contribue à améliorer de façon significative les performances desdits secteurs.

Au sujet de l'état des lieux de la mise en œuvre de la réforme du système de gestion des formations sanitaires, le Représentant du Gouvernement a indiqué qu'elle a été prise en compte dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement (SND30), à travers notamment l'adoption d'une nouvelle stratégie sectorielle en matière de santé.

S'agissant des mesures prises par le Gouvernement pour assurer le développement du Cameroun en dépit de multiples crises auxquelles il est confronté, le Ministre des Finances a relevé que, le Gouvernement adapte et régule ses actions en fonction des recettes mobilisées et des dépenses prioritaires.

À cet effet, il s'est félicité de la résilience de notre économie qui est tributaire à la fois, de bonnes performances des administrations fiscale et douanière, dont l'étroitesse de leur collaboration permet la mobilisation optimale des recettes de l'Etat et de l'option prise par le Gouvernement qui consiste en la rationalisation des dépenses et la maîtrise de la dette.

En ce qui concerne les résolutions du sommet de Paris sur le Nouveau Pacte Financier Mondial, le Ministre des Finances a salué la prise de conscience collective des Etats parties relative à la nécessité de redéfinir la structuration de la dette qui, dans son format actuel, n'est pas propice à l'essor des pays en développement du fait des multiples contraintes politique, économique, commerciale et environnementale auxquelles ils sont assujettis.

Pour lui, le problème réside moins sur l'endettement que sur sa soutenabilité. D'où l'importance pour les Etats en voie de développement d'identifier des projets à fort potentiel susceptibles de créer des richesses suffisantes à même de soutenir le poids de leur dette.

Concernant les garanties de l'application des résolutions du Sommet de Paris sur le Nouveau Pacte Financier Mondial, le Membre du Gouvernement a émis des réserves quant à l'imminence de la reconfiguration du système économique mondial, en particulier le fonctionnement des institutions de Bretton Woods.

Pour ce qui est de l'augmentation jugée faible des prix des carburants à la pompe, le Ministre des Finances a rappelé que cette hausse est intervenue dans un contexte international et national marqué par une conjoncture inflationniste. Bien plus, a-t-il ajouté, ce relèvement mesuré, traduit la volonté manifeste du Chef de l'Etat de préserver la paix sociale.

Sur les éléments d'appréciation susceptibles d'entraîner l'augmentation des prix du carburant à la pompe, le Représentant du Gouvernement a expliqué que le réajustement des prix des produits pétroliers pourrait intervenir lorsque le volume de la subvention des hydrocarbures impacte négativement les autres dépenses de l'Etat.

Toutefois, a-t-il mentionné, cette décision relève des prérogatives exclusives du Chef de l'Etat.

En ce qui concerne les raisons qui expliquent la diminution des enveloppes budgétaires allouées à certains départements ministériels, notamment le Ministère des Travaux Publics, le Ministère de l'Eau et de l'Energie, le Ministre des Finances a d'abord voulu préciser que la coupe budgétaire épargne dans une large mesure les ministères sociaux à l'instar de la santé, de l'éducation et des affaires sociales.

Il a ensuite relevé que l'amenuisement des enveloppes budgétaires allouées aux Ministères sus évoqués, se justifie non seulement par le retrait des projets non-matures, mais également par les financements provenant de la dette et des appuis budgétaires.

Toutefois, il a indiqué que dans le cadre du réajustement des dotations budgétaires ainsi opérées, le Gouvernement priorise les dépenses d'investissement.

Relativement au ratio communautaire actuel masse salariale / recettes fiscales, le Ministre des Finances a affirmé qu'il est de 35%. En conformité au respect de ce ratio, les pouvoirs publics veillent à la soutenabilité de la charge de personnel qui devrait rester en deçà du taux sus relevé.

Sur le faible intérêt du Gouvernement à solliciter le concours de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) pour financer certains projets de développement au regard des difficultés liées à la mobilisation des ressources budgétaires, le Représentant du Gouvernement a révélé que la BDEAC qui est en partie financée par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), ne dispose pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de financement des Etats.

Néanmoins, le Gouvernement Camerounais, dans le cadre de la coopération multilatérale a bénéficié des ressources de la BDEAC pour réaliser certains projets routiers intégrateurs notamment l'axe MINTOM frontière Cameroun / Congo.

Pour ce qui est des raisons qui expliquent l'augmentation du taux d'inflation, le Ministre des Finances a fait savoir que ce dernier reste relativement maîtrisé quoi qu'il soit en hausse comparativement aux prévisions initiales. Toutefois, il demeure bien en deçà des même taux observés dans d'autres pays ayant un niveau de développement similaire.

X

X

X

Lors d'un second tour de questions, les autres préoccupations de vos Commissaires ont porté sur :

- la véracité des informations propagées dans les réseaux sociaux selon lesquelles le Cameroun serait classé dans la liste grise des pays exposés aux risques du blanchiment des capitaux. À ce propos, vos Commissaires ont requis des éclaircissements sur les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre ce phénomène ;
- le contraste entre la teneur du rapport d'exécution du Plan Présidentiel de Reconstruction et les informations relayées par certains médias relativement à la réhabilitation des infrastructures sanitaire, scolaire et routière, dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord. À ce sujet, vos Commissaires ont voulu avoir des garanties que la récente augmentation des ressources budgétaires allouées au financement de ce plan seront effectivement affectées à la reconstruction des infrastructures détruites ;
- l'exactitude des informations faisant état de la mise à disposition du Gouvernement par le Fonds d'investissement chinois dénommé SILIK ROAD INVESTMENT FUND (SRIF), d'un montant de plus de 18 000 milliards de FCFA destinés au financement des projets de développement du Cameroun.

X

X

X

Répondant à ces autres préoccupations de vos Commissaires, le Ministre a, s'agissant de la véracité des informations propagées dans les réseaux sociaux selon lesquelles le Cameroun serait classé dans la liste grise

des pays exposés aux risques du blanchiment des capitaux, reconnu l'exactitude de cette information.

Poursuivant ses explications, il a fait savoir que le Cameroun au terme du suivi accéléré par le Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC), a été officiellement soumis à une surveillance renforcée par le Groupe d'Action Financière (GAFI), gendarme de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette surveillance renforcée se justifie en partie par le poids économique du Cameroun dans la sous-région.

En tout état de cause, le Cameroun travaille en étroite collaboration avec le GAFI à l'effet de juguler ces maux.

Achevant son propos sur cette question, il a déclaré que des instructions ont été données aux autorités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), pour élaborer une communication afin d'éclairer les autorités et l'opinion publique sur ce sujet.

Concernant le contraste entre la teneur du rapport d'exécution du Plan Présidentiel de Reconstruction et les informations relayées par certains médias relativement à la réhabilitation des infrastructures sanitaire, scolaire et routière, dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, le Représentant du Gouvernement a, tout en reconnaissant l'engouement hâtif des populations à voir les zones sinistrées reconstruites, indiqué qu'un certain nombre d'actions ont été réalisées par les pouvoirs publics avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Bien plus, ils restent engagés et mobilisés dans la restauration totale des zones sinistrées qui nécessitent d'importants moyens financiers.

Concluant son propos, il a tenu à rassurer vos Commissaires que les ressources nouvelles allouées au Plan de reconstruction seront contrôlées par les autorités en charge de l'exécution dudit Plan.

Pour ce qui est de l'exactitude des informations faisant état de la mise à disposition par un Fonds d'investissement chinois d'un montant de plus de 18 000 milliards de FCFA destinés au financement des projets de développement du Cameroun, le Ministre des Finances a révélé qu'un mémorandum d'entente a été effectivement signé avec ce Fonds sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

À cet effet, les ressources issues de cet accord pourraient être orientées vers des projets générateurs des richesses relevant aussi bien du secteur privé que public à condition pour ce dernier de respecter les clauses du Programme Economique et Financier conclu avec le FMI, en l'occurrence le plafonnement de l'endettement.

X

X

X

Après ces échanges, vos Commissaires sont passés à la discussion des articles du Projet de Loi.

Les articles 1 et 2 ont été adoptés sans amendement.

X

X

X

Parvenue au terme de ses délibérations, votre Commission des Finances et du Budget a adopté chacun des articles sans amendement, ainsi que l'ensemble du Projet de Loi n° 2040/PJL/AN portant ratification de l'Ordonnance n° 2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

Elle prie maintenant la Chambre entière de bien vouloir entériner ses conclusions./-